



*Mairie de Montgiscard
Haute Garonne
Commune du Sicoval*

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres.	de
Afférents au Conseil : 19	au
En Exercice : 19	
Qui ont pris part à la délibération : 18	

L'An deux mille vingt-deux, le mardi 13 septembre 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTGISCARD, Haute-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du conseil municipal zone du canal, sous la présidence de Monsieur FOREST Laurent, Maire.

PRESENTS : M. FOREST Laurent Maire, M. BIRELOZE Laurent, M. FATRAS Dominique, MME ROMEO Pascale, M. DALL'ACQUA Christian, MME FEYT Roselyne, MME VIGNAUX Jacqueline, M. EYCHENNE Jean-Pierre, MME CLUZEL Céline, MME PRIZZON Eliane, MME ANGUITA Nathalie, MME CASANOVA Christelle, Mme VAN EST Sylvie, M. JOUBERT Julien

**EXCUSÉ : M. BETH Alexandre
MME MIGNOT Albane pouvoir à M. BIRELOZE Laurent
M. PUYDEBOIS Yves pouvoir à M. DALL'ACQUA Christian
M. GAIRIN Jean-Edouard pouvoir à M. FOREST Laurent
MME BRATINA Maja pouvoir à MME ROMEO Pascale**

Date Convocation :
05/09/2022

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Date Affichage :
08/09/2022

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CLUZEL Céline
Approbation à l'unanimité du PV en date du 16/06/2022**

47-

OBJET : Approbation de la 2^{ème} phase des travaux d'urbanisation de la rue des Tuiliers

Monsieur le Maire rappelle que la commune a réalisé la réfection de la rue des Tuiliers. Ce chantier a fait l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental 31 au titre des travaux d'urbanisation. Le CD 31 a souhaité que la couche de roulement soit reprise jusqu'au carrefour avec le chemin de l'Enclos et la rue des Droits de l'Homme dans son intégralité.

La commune a décidé de reprendre les trottoirs sur l'ensemble du tronçon et a demandé un avenant au conseil départemental 31 à la convention initiale.

Le présent projet prévoit de conserver le début de la rue à double sens jusqu'au carrefour avec la rue Francou avec une largeur de chaussée de 5,50 m telle qu'à l'identique et de réaliser un piétonnier en béton désactivé de 1,40 m de large côté droit. Le piétonnier côté gauche sera aussi repris à 1,40m de large avec 2 passages à 1,20m. Les stationnements seront conservés.

Le montant des travaux s'élève à 74 390.67 € HT soit 89 268.80 € TTC.

Mme FEYT souligne que ces travaux sont terminés.

Il convient également de corriger l'amortissement à l'article 28183 (amortissement matériel informatique) pour 20.00 €.

La délibération 15/2022 prévoit un amortissement de 11 133.11 € alors que l'écriture comptable est de 11 113.11 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'opération d'amortissement pour un montant de 15 944.52 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été acquis en 2020 des colonnes enterrées pour un montant de 39 861.30 €. Ce montant aurait dû être amorti sur une durée de 5 ans pour un montant de 7 972.26 € par an.

Nous devons faire une modification d'écriture et amortir 15 944.52€ cette année (correspond à l'année 2021 et 2022).

L'année prochaine et jusqu'en 2025, l'amortissement de ces colonnes enterrées sera de 7 972.26 €.

50-

OBJET : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle que suite aux observations du SGC de Castanet-Tolosan, des écritures de régularisation sont nécessaires.

- une régularisation est nécessaire sur la ligne 001 (solde d'exécution de la section d'investissement).

Les restes à réaliser 133 933.62 € doivent être pris en compte, la ligne 001 doit correspondre au résultat cumulé constaté au 31/12/N-1.

Il convient donc d'inscrire 516 542.88 € au lieu de 392 609.26 €.

- inscription au 002 (solde d'exécution fonctionnement reporté) pour 150 000.00 € inscrit sur la délibération affectation des résultats 2021 (12/2022).

- amortissements : inscriptions complémentaires sur le budget 2022.

- opérations patrimoniales : les frais d'études (article 2031) lorsqu'ils sont suivis de travaux, il convient de les intégrer au budget.

Il s'agit d'intégrer les frais d'études dans le budget dans la mesure où ils ont été suivis de réalisation.

De plus, un montant de 133 933.62 € doit être pris en compte en recette sur l'exercice précédent, car il n'avait pas été rajouté à l'excédent.

Ce sont des opérations d'ordre, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu à aucun décaissement ni encaissement. Elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'opération d'amortissement et l'opération de réaffectation d'un montant de 133 933.62 €.

51-

OBJET : Transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement et du versement direct à la commune en 2023

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022, qui prévoit qu'à compter du 1er janvier 2022, les communes ont l'obligation de reverser à leur intercommunalité tout ou partie

de leur taxe d'aménagement selon des modalités de partage décrites dans le cadre d'une convention de reversement de fiscalité.

Vu l'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement qui a modifié les délais d'adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement.

Considérant le projet de délibération 5 septembre 2022 du Conseil Communautaire du Sicoval relative aux modalités de partage de la taxe et au maintien du système actuel de versement direct à la commune.

La taxe d'aménagement est désormais perçue par la DGFIP qui la reverse ensuite à l'Intercommunalité. Celle-ci pourra reverser à la commune tout ou partie de la taxe collectée à partir de l'exercice 2023.

Pour l'exercice 2023, par décision du SICOVAL, le versement à la commune de la taxe d'aménagement peut être conservé en intégralité si une délibération est prise en ce sens.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'intérêt de soutenir cette décision du Sicoval qui vise à maintenir pour l'exercice 2023 les modalités de reversement déjà existantes concernant la taxe d'aménagement, c'est-à-dire maintien du système de reversement intégral à la commune.

Le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver la délibération prise par le Conseil Communautaire du Sicoval portant sur la reconduite des modalités de reversement déjà existantes de la taxe d'aménagement, c'est-à-dire le versement de l'intégralité de la taxe d'aménagement à Montgiscard.
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents ou conventions afférents à ces modalités.

Mme Anguita demande si le conseil Communautaire fait référence en termes de versement ? Monsieur le Maire précise qu'il est préférable d'effectuer une délibération de notre part pour conserver la totalité de la taxe d'aménagement sur cet exercice.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le choix du versement direct à la commune de Montgiscard de la taxe d'aménagement 2023.

52-

OBJET : Demande de soutien financier auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne dans le cadre de « Montgiscard Côté Nature » en faveur de la biodiversité et du développement durable

Engagée depuis 4 ans dans la promotion de la biodiversité et des échanges citoyens, la commission développement durable organise un événement dans le cadre de Montgiscard Côté Nature.

A ce titre, la commune souhaite bénéficier d'une subvention de la part du Conseil Départemental afin de financer la 3^{ème} édition « Montgiscard Côté Nature ».

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention pour un montant de 2 500 € auprès du Conseil Départemental

53-

OBJET : Demande de soutien financier auprès du Conseil Régional dans le cadre de « Montgiscard Côté Nature » en faveur de la biodiversité et du développement durable

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention pour un montant de 2 500 € auprès du Conseil Régional.

Libellés	Budget 2022
Banderoles	145,00
POCHETTES PLASITIFIEES	30,00
FLYERS 2500	150,00
CONSOMMABLES	1 045,00
Réservation SALLE	350,00
Réservation SONORISATION	440,00
Réservation GRILLES	150,00
PRESTATION CITOYENNE	300,00
ACCUEIL DES EXPOSANTS	375,00
ACCUEIL DES SCOLAIRES ALP	628,00
Animation Pédagogique Les Fous du Bois	650,00
Hôtel à insectes	650,00
Plantation "une naissance, un arbre"	1 250,00
Animation Sicoval	-
Entretien	195,00
INSTALLATION TECHNIQUE	255,00
Logistique	210,00
COMMUNICATION DIFFUSION	145,00
DISTRIBUTION AFFRANCHISSEMENT	80,00
ADM GENERALE	107,00
SECURITE	270,00
TOTAL	7 525,00

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention pour un montant de 2 500€ auprès du Conseil Régional.

54-

OBJET : Demande de soutien financier auprès de la CAF pour l'installation d'une patinoire temporaire en faveur de la découverte d'activités sportives et qui offre un cadre facilitant l'organisation des accueils de loisirs périscolaires et scolaires dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et du PEdT

L'adjoint au maire en charge des associations rappelle que la commune a la possibilité de mettre en place une patinoire durant la période du 15 décembre au 21 décembre 2022. Afin de réfléchir à ce nouveau projet, une commission Patinoire a été créée.

Cette commission s'est réunie à ce jour une fois, le vendredi 9 septembre 2022.

L'ouverture en journée nécessite la présence d'une personne qui peut être proposée par le loueur de la patinoire ou bien faire partie du personnel de la Commune.

Cette personne sera mobilisée à hauteur de 4h les jours de semaine (jeudi, vendredi, lundi, mardi, mercredi), soit au total 20h.

Le soir (à partir de 16h), ce sont des volontaires qui assureront la surveillance et la distribution des patins : élus, volontaires d'associations, ...

Le coût de la location de la patinoire est de 8 250€ pour la semaine. En ajoutant le coût de l'animateur, ce total se porte à 9 250 €. Le coût de l'assurance doit également être ajouté.

Monsieur le Maire ajoute que la municipalité souhaite organiser un évènement autour de l'enfance et la jeunesse en cette fin d'année dans le cadre du renouvellement de son PEdT, en proposant un accès libre à la patinoire sur l'Esplanade.

C'est l'occasion de mettre le point d'orgue sur une activité qui allie : convivialité, interaction avec les animateurs, découverte du sport de glisse, accès pour tous par la gratuité et l'éloignement des infrastructures.

Par ailleurs, cet évènement sur des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires permettra de viser tous les publics et en particulier les scolaires, périscolaires ainsi que le centre de loisirs, sans oublier le pôle Ado.

Enfin, notre commune inscrite dans un contrat « bourg centre » souhaite montrer son engagement dans la revitalisation et son attachement au cœur de village

La commune a réservé une patinoire synthétique (écologique) de 10x10 auprès de la société Cazaubon implantée dans l'Aude et qui propose une prestation complète avec casques, déambulateur, patins, tapis, chalet et moquette.

Le Conseil Municipal approuve la demande d'une subvention à la CAF à hauteur de 20% du coût prévisionnel de cette opération, soit 1 850 €, avec 14 voix « pour », 3 voix « contre » (M. Eychenne Mme Vignaux et Prizzon) et une abstention (M. Fatras)

55-

OBJET : Demande de soutien financier auprès du Conseil Départemental pour l'installation d'une patinoire temporaire en faveur de la découverte d'activités sportives et qui offre un cadre facilitant l'organisation des accueils de loisirs périscolaires et scolaires dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et du PEdT

Le Conseil Municipal approuve la demande d'une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 20% du coût prévisionnel de l'installation temporaire d'une patinoire, soit 1 850 €, avec 14 voix « pour », 3 voix « contre » (M. Eychenne Mme Vignaux et Prizzon) et une abstention (M. Fatras)

56-

OBJET : Demande de soutien financier auprès du Sicoval pour l'installation d'une patinoire temporaire en faveur de la découverte d'activités sportives et qui offre un cadre facilitant l'organisation des accueils de loisirs périscolaires et scolaires dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et du PEdT

Le Conseil Municipal approuve la demande d'une subvention au SICOVAL à hauteur de 20% du coût prévisionnel de l'installation temporaire d'une patinoire, soit 1 850 €, avec 14 voix « pour », 3 voix « contre » (M. Eychenne Mme Vignaux et Prizzon) et une abstention (M. Fatras)

57-

OBJET : Demande de soutien financier auprès de la direction départementale Jeunesse et Sports pour l'installation d'une patinoire temporaire en faveur de la découverte d'activités sportives et qui offre un cadre facilitant l'organisation des accueils de loisirs périscolaires et scolaires dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et du PEdT

Le Conseil Municipal approuve la demande d'une subvention à la Direction Départemental jeunesse et Sports à hauteur de 20% du coût prévisionnel de l'installation temporaire d'une patinoire, soit 1 850 €, avec 14 voix « pour », 3 voix « contre » (M. Eychenne Mme Vignaux et Prizzon) et une abstention (M. Fatras)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H22.

16/06	LISTE EMARGEMENT	PROCURATION	SIGNATURE
1	M. FOREST Laurent		
2	Mme. FEYT Roselyne		
3	M. PUYDEBOIS Yves	M. DALL'ACQUA Christian	
4	Mme. ANGUITA Nathalie		
5	M. EYCHENNE Jean-Pierre		
6	Mme. VIGNAUX Jacqueline		
7	Mme. BRATINA Maja	Mme ROMEO Pascale	
8	M. BIRELOZE Laurent		
9	Mme ROMEO Pascale		
10	M. GAIRIN Jean-Edouard	M. FOREST Laurent	
11	M. JOUBERT Julien		
12	M. DALL'ACQUA Christian		
13	M. BETH Alexandre	Absent	

14	M. FATRAS Dominique		
15	Mme. CLUZEL Céline		
16	Mme. MIGNOT Albane	M. BIRELOZE Laurent	
17	Mme. PRIZZON Eliane		
18	Mme. VAN EST Sylvie		
19	Mme CASANOVA Christelle		